

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

2026 04 15 - délégation de fonctions et de signature - Didier VALLVERDU

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Didier VALLVERDU

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,
- les délibérations n°027-2026, 029-2026 et 031-2026 du 14 avril 2024 respectivement relatives à l'élection de Monsieur Jean-Luc Anderhueber en qualité de Président, à l'élection de Monsieur Didier Vallverdu en qualité de 4^e Vice-président et aux délégations accordées par l'assemblée au Président, ainsi qu'au bureau,

CONSIDERANT

- que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents,

ARRETE

Article 1 : à compter de son entrée en fonction le 14 avril 2026, les délégations de fonction et de signature accordées à Monsieur Didier Vallverdu, portent sur les domaines suivants :

- finances
 - préparation du budget et du compte financier unique
- vie associative
- mobilités

Article 2 : la signature de tous les actes cités à l'article 1^{er} ci-dessus mentionnera les nom, prénom et qualité de Monsieur Didier Vallverdu et sera précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

Article 3 : le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du département du Territoire de Belfort, ainsi qu'à Monsieur le comptable public.

Fait à Etueffont, le 15 avril 2026

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Transmis le 27 avril 2026

Notifié le 23 avril 2026

(signature du Vice-président)

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Président certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressé(e) qu'(il)elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal administratif de Besançon.